

## COMMUNE DE PELTRE



Tél : 03-87-74-22-27

### **COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2020**

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de PELTRE sous la présidence de Monsieur Walter KURTZMANN, Maire.

(Date de convocation : 26 octobre 2020).

Étaient présents : Mmes Nadine GARCIA, Martine GILLARD, Audrey HUMBERT, Dominique KNECHT, Monique LEYDER, Caroline MARIGNY, Cathy MOMPERT, Sophie SGRO

MM. Anthony CARBONNIER, Jean-Michel GUERNÉ, Christophe LAURENT, Jean-Marc RACHULA, Vincent TILLEMENT, Thierry WILHEM, J.Claude BASTIEN

Étaient absents excusés : M. Frédéric BERTRAND, pouvoir à M. J.Michel GUERNE

Mme M.Claire LINGUENHELD, pouvoir à Mme Monique LEYDER

M Mickaël STAAT, pouvoir à M. Walter KURTZMANN

Mme SGRO Sophie a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2541-6 du CGCT et à l'article 14 du règlement intérieur du Conseil Municipal

---

#### **1- MODIFICATION DES STATUS DE METZ METROPOLE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 septembre 2020 approuvant la modification des statuts de Metz Métropole afin de tenir compte :

- De l'exercice par Metz Métropole, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, à l'intérieur de son périmètre, en lieu et place du Département de la Moselle, par convention de transfert passée avec celui-ci, des trois compétences départementales sociales suivantes :
  - o Attribution des aides au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),
  - o Aide aux jeunes en difficulté via l'attribution du Fond d'Aide aux Jeunes (FAJ),
  - o Actions de prévention spécialisée sur le territoire de Metz Métropole auprès des jeunes et des familles en difficulté,
- De la modification de la répartition des sièges au Conseil métropolitain depuis le renouvellement général des Conseils Municipaux au mois de mars et juin 2020,
- Du changement d'adresse du siège de Metz Métropole à compter du mois de novembre 2020 en lien avec l'emménagement des services à la Maison de la Métropole,

CONSIDERANT que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité la modification des statuts de Metz Métropole.

## **2 – DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITES – ECOLE NOTRE DAME : ECOLE PRIVÉE SOUS CONTRAT**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de participation communale à l'enseignement privé sous contrat d'association, en l'occurrence l'OGEC Notre Dame de Peltre.

La loi n° 2004.809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales et la circulaire du 6 août 2007 prise pour son application disposent que, dans un principe d'équité au sein d'une même collectivité, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public, en privilégiant la recherche de l'accord des communes concernées.

La participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre Dame pour les élèves peltrois est établie par référence aux dépenses de fonctionnement réalisées dans les écoles publiques de Peltre.

La délibération du 29/11/2019 du Conseil Municipal a fixé le coût de fonctionnement par élève comme suit :

- **903 euros** par an par élève scolarisé en **école maternelle**,
- **332 euros** par an par élève scolarisé en **école élémentaire**,

Monsieur le Maire précise qu'ont été exclues du calcul, les dépenses de personnel et de transport relatives à la cantine qui ne font pas partie des dépenses de fonctionnement relevées par le Code de l'Éducation.

Le nombre d'élèves peltrois inscrits à l'École Notre Dame (école élémentaire) étant de 4, la dotation pour cette école sera donc de  $332\text{€} \times 4 = 1.328,00\text{€}$ , qu'il est proposé à l'assemblée d'inscrire au budget, au compte 65581.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix (Mr LAURENT, trésorier de l'OGEC de l'école Notre Dame de Peltre, ne prenant pas part au vote) :

**APPROUVE** la proposition présentée ci-dessus pour l'année 2021,

**FIXE** à 1.328,00 € la dotation à l'enseignement privé (OGEC Notre Dame) pour l'année scolaire 2020-2021, à inscrire à l'article 65581 du budget communal ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer le mandatement nécessaire sous réserve de présentation des justificatifs concernant le nombre d'élèves et à signer la convention à intervenir entre l'OGEC Notre Dame et la Commune de Peltre qui concrétise ladite participation et ses modalités.

## **3 – AIDE SOCIALE**

CONSIDERANT le manque d'information sur ce dossier et la nécessité de rencontrer cette personne, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de surseoir à cette demande.

## **4 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°4B en date du 28 avril 2014 du Conseil métropolitain de Metz Métropole portant composition de la CLECT ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et métropolitain, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

Considérant que par une délibération n°4B en date du 28 avril 2014, le Conseil métropolitain a fixé la composition de la CLECT à un représentant par commune ;

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Après débat, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **DESIGNE** Jean-Michel GUERNE, 1<sup>er</sup> Adjoint, comme représentant au sein de la CLECT

#### **5 – MODIFICATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les prévisions pour cette année nécessitent d'être ajustées tel que suit :

#### **INVESTISSEMENT**

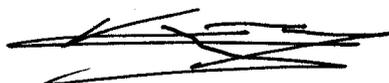
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Article 2184 opération 121 Acquisition de mobilier	- 3.000 €
Article 2152 opération 134 Voirie	+ 2.000 €
Article 21318 opération 142 Bâtiments	+ 1.000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

**DÉCIDE** d'approuver les modifications présentées par Monsieur Jean-Michel GUERNÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint, Chargé des Finances.

Peltre, le 29 octobre 2020

Le Maire,



Walter KURTZMANN